

Rencontre régionale TEDDIF

ACTUALITÉS RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Clotilde Carron, Cheffe du service transition énergétique, qualité de l'air, bruit, climat
clotilde.carron@iledefrance.fr

14 décembre 2021



La région Île-de-France

- Vote du budget 2022 en cours
- Feuille de route environnementale établie par l'Exécutif, renouvelée et amplifiée pour les cinq prochaines années. Il s'inscrit dans le cadre du **Plan de mobilisation pour la transformation écologique de l'Île-de-France qui prévoit de mobiliser 10 milliards d'euros de 2020 à 2024.**
- La « barre » de « **un euro sur deux favorable à l'environnement** » franchie en 2020 reste toujours d'actualité de même que le seuil de 2,5 milliards d'euros, dépassé lui, en 2021 (53,5 % du budget régional)
- **Le montant global consacré à l'environnement augmentera de 7,48% par rapport au jaune 2021** pour atteindre **2,7 milliards** d'engagements budgétaires (55,5% du budget régional).
- La nouvelle augmentation projetée entre 2021 et 2022 s'explique par des hausses proposées au BP 2022 et par des budgets supplémentaires dédiés à l'environnement notamment dans les secteurs des transports (+69 M€), de l'Europe (+38 M€), de la formation professionnelle (+34,5 M€) et de l'enseignement supérieur (+20 M€). Dans le secteur de la rénovation énergétique des bâtiments, la prise en compte par le Jaune de l'application des normes RT 2012 et RT 2020 conjuguée au label E+C- conduit également à augmenter le budget global du Jaune.

1

Dispositifs votés en 2021

Dispositif véhicules propres

Transformation
électrique de véhicule thermique
(rétrofit électrique)



Remplacement
de véhicules polluants

Nouveau



Acquisition
de véhicules plus propres



Création
de commerce ou artisanat ambulant

Nouveau



Aide à la transformation en véhicule propre

- Candidats éligibles
 - **Petites entreprises** franciliennes (moins de 50 employés)
 - **Particuliers** franciliens
- Projets éligibles
 - **Transformation de véhicules thermiques** de plus de 5 ans, vers une motorisation électrique ou hydrogène
 - Sont éligibles tous types de véhicules : deux-roues, voitures particulières, camions...
- Accompagnement financier
 - **500 €** pour les deux-roues motorisés et assimilés (*maximum 70% du coût de conversion*)
 - **2 500 €** pour les véhicules à 4 roues et de tout poids (*maximum 50% du coût de conversion*)

Aide au remplacement de véhicules polluants

Nouveau

- Candidats éligibles
 - **Particuliers** habitant en grande couronne (sauf MGP) et travaillant sur la ZFE
- Projets éligibles (sauf exceptions)
 - Destruction d'une **voiture Crit'Air 3 ou plus ancienne**
 - Pour une acquisition d'une voiture **électrique ou à hydrogène**
- Accompagnement financier
 - **1 500 €** pour un RFR/part supérieur à 35 052 € (*maximum 50% du coût d'achat*)
 - **3 000 €** pour un RFR/part compris entre 13 490 et 35 052 € (*maximum 50% du coût d'achat*)
 - **5 000 €** pour un RFR/part compris entre 6 301 et 13 489 € (*maximum 80% du coût d'achat*)
 - **6 000 €** pour un RFR/part compris entre 0 et 6 300 € (*maximum 80% du coût d'achat*)

Aide à l'acquisition de véhicules propres

- Candidats éligibles
 - **Petites entreprises** franciliennes (moins de 50 employés)
- Projets éligibles (sauf exceptions)
 - Acquisition de véhicules **électriques, à l'hydrogène ou au gaz naturel**
 - Sont éligibles tous types de véhicules : deux-roues, voitures, camions...
- Accompagnement financier (maximum 50% du prix d'achat)
 - **1 500 €** pour les deux-roues motorisés (et assimilés)
 - **6 000 €** pour les voitures, camionnettes et véhicules spécialisés (< 3,5 t)
 - **9 000 €** pour les camions et tracteurs routiers (de plus de 3,5 t)

Aide à l'acquisition de véhicules propres

- Candidats éligibles
 - **Petites entreprises** franciliennes (moins de 50 employés)
- Projets éligibles (sauf exceptions)
 - Acquisition de véhicules **électriques** ⚡, à l'**hydrogène** ⚡ ou au **gaz naturel** 🔥
 - Sont éligibles tous types de véhicules : deux-roues, voitures, camions...
- Accompagnement financier (maximum 50% du prix d'achat)
 - **1 500 €** pour les deux-roues motorisés (et assimilés) ⚡
 - **6 000 €** pour les voitures, camionnettes et véhicules spécialisés (< 3,5 t) ⚡ ⚡
 - **9 000 €** pour les camions et tracteurs routiers (de plus de 3,5 t) ⚡ ⚡ 🔥

Aide pour la création de commerce ou artisanat ambulant

Nouveau

- Candidats éligibles
 - **Très petites entreprises** franciliennes (moins de 10 employés) déjà implantées dans la ruralité francilienne
- Projets éligibles
 - Acquisition d'un « camion-magasin » de plus de 3,5 tonnes **électrique ou à hydrogène**
- Accompagnement financier (maximum 50% du prix d'achat)
 - **15 000 €** sous réserve de futures tournées dans la ruralité

Chronologie de la demande

Nouveau

- Aussi, les commandes / acquisitions / transformations de véhicules faites avant le **1^{er} octobre 2021** ne seront pas éligibles.
- La demande de subvention complète devra être déposée **au plus tard dans les trois mois après** l'achat ou la transformation du véhicule, et le cas échéant de la destruction de l'ancien véhicule.

à partir du 1^{er} octobre 2021

- Commande, achat ou transformation du véhicule, et destruction de l'ancien véhicule le cas échéant si payant



moins de trois mois après l'achat ou la transformation

- Dépôt de la demande de subvention sur la plateforme Mes démarches



quelques semaines après

- Traitement de la demande par les services de la Région puis versement de l'aide

Qualité de l'air dans les crèches, les écoles et les accueils de loisirs sans hébergement

- Pour les collectivités de moins de 20.000 habitants qui souhaitent investir dans des solutions « classiques » pour améliorer la situation. Il s'agit notamment de la transformation des ouvrants (fenêtres) afin de permettre d'aérer ou la mise à niveau de la ventilation avec notamment des systèmes d'insufflation d'air propre.
- Pour toutes les collectivités qui souhaitent mettre en place des purificateurs d'air ou des filtres, et du matériel de mesure de dioxyde de carbone (CO₂).

Conversion des chaudières au fuel, au bois ou au charbon

- Pour les particuliers
- Le bénéficiaire doit remplacer ses équipements obsolètes chaudière/équipement de chauffage individuel utilisable avec du bois ou du charbon datant d'avant 2002 OU chaudière individuelle au fuel sans condition d'âge) par l'un des équipements suivants :
 - Équipement de chauffage et/ou production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique,
 - Pompe à chaleur autre que air/air dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire,
 - Chauffe-eau thermodynamique équipé d'une pompe à chaleur,
 - Système hybride associant les équipements ci-dessus et l'énergie électrique.

ATTENTION : mises à jour à suivre

Chèque vert

Pour les **artisans et commerçants**¹ :

- Développer la consigne pour réemploi,
- Optimiser le tri et la gestion des déchets,
- Diminuer les consommations d'énergie et d'eau,
- Améliorer la qualité de l'air intérieur,
- Développer les mobilités douces.

2

Et pour 2022

La Région cheffe de file

- Evaluation SRCAE
- Plan d'adaptation au changement climatique
- Evolutions sur le solaire et Mon Potentiel Solaire
- Le Club H2
- Le ROSE et la publication des inventaires

Les AAP et aides régionales

- AAP Énergies renouvelables électrique
- AMI solaire pour les collectivités
- AMI Distribution d'hydrogène
- AAP Chaleur renouvelable
- Rénovation des bâtiments pour les collectivités de moins de 20 000 habitants
- Réduction de la pollution lumineuse pour les collectivités de moins de 20 000 habitants
- Etudes
- ...

Budget participatif et écologique

POURQUOI UN BUDGET PARTICIPATIF ?

La Région offre la possibilité à tous les Franciliens de devenir acteurs de l'environnement en Île-de-France et de prendre part à une démarche citoyenne régionale, d'une ampleur inédite en France.

Elle permet à tous les Franciliens de plus de 15 ans, résidant, travaillant ou étudiant en Île-de-France, de s'investir dans un projet, ou dans la promotion d'un projet environnemental qui améliore leur quotidien et leur cadre de vie.

5 THÉMATIQUES PROPOSÉES

Les propositions de projets devront obligatoirement s'inscrire dans l'un des 5 domaines suivants :

1.  Alimentation, biodiversité, espaces verts,
2.  Vélo et mobilités propres,
3.  Propreté, prévention et gestion des déchets, économie circulaire,
4.  Énergies renouvelables et efficacité énergétique,
5.  Santé environnementale.



500 M€ engagés sur 5 ans pour le Budget participatif écologique et solidaire d'Île-de-France

COMMENT PARTICIPER ?

Rendez-vous sur budgetparticipatif.iledefrance.fr

Modalités pratiques

- Guide des aides en ligne

<https://www.iledefrance.fr/aides-services>

- Candidature

L'ensemble du dossier de candidature est à renseigner en ligne

<https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Les pièces à fournir sont précisées sur ce site.

- Le plus en amont possible de vos projets (attention au temps incompressible nécessaire à l'inscription en commission permanente)
- Calendrier 2022 à venir

Les liens utiles

- <https://www.iledefrance.fr/aides-services>
- <https://www.iledefrance.fr/production-delectricite-renouvelable>
- <https://www.iledefrance.fr/innovation-et-structuration-de-la-filiere-hydrogene>
- <https://www.iledefrance.fr/accompagnement-tpe-et-pme-franciliennes-pour-lacquisition-de-vehicules-propres>
- <https://www.iledefrance.fr/solutions-innovantes-de-rupture>
- <https://monpotentielsolaire.smartidf.services>
- <https://www.institutparisregion.fr/cartographies-interactives/energif-rose.html>
- ...

Vos contacts

Service Transition énergétique, qualité de l'air, bruit climat

Clotilde CARRON

clotilde.carron@iledefrance.fr

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Conseil régional d'Île-de-France
2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen
Tél. : +33 1 53 85 53 85



ANNEXES

AAP Production d'électricité renouvelable

- Candidats éligibles
 - Les candidats éligibles sont des personnes morales porteuses de projets (collectivités et leurs groupements, entreprises, associations, ...).

- Projets éligibles
 - photovoltaïques en injection ou en autoconsommation ;
 - production et de distribution d'hydrogène d'origine renouvelable et de récupération ;
 - production d'hydro électricité ;
 - autres EnR

- Accompagnement financier
 - jusqu'à **30% du montant** TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, **plafonnée à 2.000.000 €** sauf pour les installations photovoltaïques subventionnées jusqu'à 50 %.

AMI Innovation et structuration de la filière hydrogène

- Candidats éligibles
 - Les personnes morales porteuses de projets (collectivités et leurs groupements, entreprises, associations, ...).
- Objectif de **lever les freins au développement d'un réseau opérationnel de distribution de l'hydrogène** par :
 - le développement de stations ouvertes à terme avec une répartition spatiale en fonction des besoins et des stations déjà existantes,
 - le développement de stations multi-énergies
 - la fourniture d'hydrogène en interopérabilité (350 et 700 bars),
 - l'organisation de l'universalité des paiements,
 - la possibilité de conversion d'une station propriétaire en une station ouverte au public et interopérable,
 - les innovations facilitant le développement de la filière hydrogène dans tous domaines (fluvial, réseaux...).
- Accompagnement financier : 30 % du montant, plafonné à 400.000 euros

Appel à projets EnR&R - chaleur renouvelable (Région/ADEME)

- Projets éligibles :

Installations de géothermie superficielle, doublet de géothermie profonde, installations de récupération d'énergie fatale (dont UIOM, Datacenter, eaux usées, etc.), extension et création de réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables et de récupération,...

- Modalité de l'aide :

Aide régionale : jusqu'à 30% du montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000€ sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000€.

ATTENTION : mises à jour à suivre

Energies renouvelables citoyennes

■ Les candidats éligibles :

- les associations de préfiguration visant à déployer des démarches citoyennes participatives ;
- les sociétés de projets participatifs et citoyens dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - le droit de vote des personnes physiques + collectivités > 51%
 - Le nombre de personnes physiques doit être au minimum de 20
 - Les personnes physiques et les collectivités doivent détenir un minimum de 40% du capital
- les collectivités, EPCI, syndicats d'énergie qui souhaitent faire émerger un projet citoyen. (ne sont pas éligibles à l'investissement)

■ Modalités de l'aide

- Aide aux études : jusqu'à 80% du montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA et plafonnée à 100 000 €.
- Aide aux investissements : jusqu'à 50% du montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA et est plafonnée à 1 000 000 €.

ATTENTION : mises à jour à suivre

Bâtiments publics durables (rénovation)

- Les candidats éligibles :

Les collectivités de moins de 20 000 habitants et leurs groupements

- Les projets éligibles :

Les bâtiments devront atteindre les performances minimales suivantes :

- $Cep \leq Cep_{ref}$ (RT existant) – 40 % avec Cep_{pref} limité à 200 kWh/m².an
- Atteindre le niveau dénommé « argent » de la démarche BDF ou l'équivalent d'une démarche similaire.
- Les projets de réhabilitation doivent être au moins en phase avant-projet définitif (APD) validé et les travaux ne doivent pas avoir débuté avant la date de clôture de l'appel à projets.
- Travaux types CEE

- Modalité de l'aide

50% du montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA du coût des travaux **plafonné à 200 000 €** par projet ce plafond pourra être **porté à 300 000€ en cas de production d'énergies renouvelables sur site.**

Réduction de la pollution lumineuse

- Candidats éligibles : les collectivités de moins de 20 000 habitants ou leurs groupements
- Démarche de réflexion globale sur les installations d'éclairage du territoire de la collectivité. Il s'agit pour les porteurs de projet de conduire une analyse globale des installations existantes et leur pertinence pour répondre aux besoins de la population : nombre de points lumineux, implantation, espacement, vétusté des luminaires, hauteur, zones à éclairer, planification temporelle de l'éclairage. Cette réflexion est conduite avec les différents acteurs impliqués dans la lutte contre la pollution lumineuse au niveau local et doit être explicitée à travers le dossier de demande de subvention.
- L'accompagnement financier est le suivant :
 - jusqu'à 20% du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour un des projets qui conduisent à une réduction par facteur 2 de la consommation énergétique sur le périmètre d'installations rénové ;
 - jusqu'à 30% du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour un des projets qui conduisent à une réduction par facteur 3 ou 4 de la consommation énergétique sur le périmètre d'installations rénové ;
 - Ce taux d'intervention est majoré de 20% en cas d'une extinction totale de l'éclairage public 5 heures par nuit sur la totalité de la commune.
 - L'aide régionale est plafonnée à 150 000€.

AAP Projets innovants, porteurs de solutions de rupture

- Candidats éligibles
 - Les personnes morales porteuses de projets (collectivités et leurs groupements, entreprises, associations, ...).
- Projets ayant un caractère disruptif soit en termes de process soit en termes de changement d'échelle ; s'inscrivant dans les objectifs de la Smart Région et d'une Région Solidaire ; contribuant à rendre les territoires intelligents et durables.
- L'accompagnement financier est le suivant : jusqu'à 30% du montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonné à 1 000 000€.

Les études

- Schéma directeur d'éclairage public intelligent
 - Schéma directeur de réseau de chaleur
 - Les plans stratégiques patrimoniaux
 - Etude de faisabilité technique, économique, financière, juridique
 - Accompagnement aux concertations publiques (hors concertation réglementaire)
 - Etude des dépendances énergétiques des territoires
-
- Aide régionale : jusqu'à 50% du montant TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000€.